

Rapport

de la Commission du Développement
Durable (CDD) du Conseil Général

Concernant

La validation du PAD « Plantassage secteur ouest » avec demande de dérogation à l'art. 105 RCCZ

Janvier 2014

Membres de la Commission du Développement
Durable (CEEDD)
Joseph Bellwald
David Bilgischer
Michel Emery
Ralph Güntern
Julien Kaeser
Robert Métrailler
Laura Salamin
Kilian Steiner
Noé Zufferey

Table des matières :

1. Mandat de la CDD
2. Présentation
3. Discussion-Conclusion

1. Mandat de la CDD

Suite au message du Conseil Municipal de décembre 2013 relatif à la validation du PAD « Plantassage secteur Ouest » avec une demande de dérogation à l'art. 105 RCCZ, le bureau du Conseil Général a confié, à la Commission du Développement Durable (CDD), le mandat suivant :

- ³⁵/₁₇ Examiner les objets et les documents soumis du point de vue spécifique à la commission
- ³⁵/₁₇ Préaviser sur l'entrée en matière
- ³⁵/₁₇ Discuter le détail
- ³⁵/₁₇ Donner un préavis sur l'objet en question
- ³⁵/₁₇ Rapporter au CG lors de la séance du 26 février 2014.

Suite aux explications de Jean-Paul Salamin, Conseiller Communal, que nous remercions pour la précieuse collaboration, les membres de la commission ont examiné l'objet en question d'un point de vue axé sur l'environnement, l'énergie et le développement durable.

2. Présentation

Suite à un concours d'architecture en vue de construire un concept général cohérent pour le quartier de Plantassage sur plusieurs parcelles achetées par un particulier, le projet de Giorla-Trautmann a été choisi. Le concept retenu propose de bâtir une concentration de corps de bâtiments unitaires. Les modifications d'accès (pour la maison existante et les vignes) vont être modifiées au frais de la promotion. La validation du PAD « Plantassage secteur Ouest » ne concerne que la partie Ouest du projet.

Afin de viser à une rentabilité maximale, il est nécessaire de pouvoir augmenter l'indice de densité des volumes unitaires, ce que ne permet pas le Règlement Communal des Constructions et des Zones (RCCZ) actuel. Dans cet objectif, une demande de dérogation à l'article 105 du RCCZ est proposée par le Conseil Communal au Conseil Général. Si la dérogation est acceptée, elle ne sera valable que pour le secteur Ouest de Plantassage.

La construction de ces bâtiments permettra l'installation de nouveaux habitants et familles sur le territoire sierrois. L'école de Noës, ainsi que celle des Glariers, devraient pouvoir supporter l'arrivée de nouveaux élèves.

3. Discussion – Conclusion

Suite au mandat qui lui a été confié par le bureau du Conseil Général et suite au message du Conseil Municipal de décembre 2013 concernant la validation du PAD « Plantassage secteur ouest » avec demande de dérogation à l'art. 105 RCCZ, la Commission du Développement Durable (CDD) a examiné ce PAD et a délibéré sur la dérogation de l'art. 105 RCCZ. La participation à un entretien avec Jean-Paul

Commission du Développement Durable (CDD)
PAD « Plantassage secteur ouest » avec demande de dérogation à l'art. 105 RCCZ

Salamin, Conseiller Communal, l'analyse détaillée de ce projet a permis à la CDD d'aboutir à un résultat unanime. La Commission permanente tient à remercier Jean-Paul Salamin, Conseiller Communal, pour sa disponibilité et les explications qu'il a apportées.

La CDD s'est tout d'abord interrogée de la pertinence de la clause du besoin, sur un éventuel rythme de construction lié à la demande et la venue de nouveaux contribuables. De plus, architecturalement, la construction de « barres », telles que représentées sur la maquette, semble être disproportionnée. La CDD s'inquiète et n'espère pas que ce quartier devienne une seconde « cité Aldrin ». La CDD attend de ce projet qu'il s'inscrive de façon harmonieuse et équilibrée dans le paysage existant (zone verte et vignes).

En construisant un tel quartier, cela permettrait d'unir Noës à Sierre par une bande de connexion. Dans cette optique, le projet revêt un certain sens. De plus, les espaces dans le projet lui-même, sont bien structurés et démontrent une certaine réflexion sur les bâtiments, mais aussi sur les espaces extérieurs (zones vertes, places de jeux, espaces de vie, transports publics, éclairage, Molocks, servitude, circulation des piétons, etc.). L'arborisation proposée le long de la rue de Plantassage séduit la CDD. La dérogation à l'article 105 du RCCZ nous paraît acceptable puisqu'elle se justifie par un bonus Minergie. Le projet paraît également très précis et contraignant.

Au vu de ce qui précède, les membres de la Commission proposent au Conseil Général, l'entrée en matière ainsi que la validation du PAD « Plantassage secteur ouest » avec demande de dérogation à l'art. 105 RCCZ.

Ainsi lu et approuvé par l'ensemble de la Commission le 28 janvier 2014.

Le président
Robert Métrailler

Le rapporteur
Laura Salamin